

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Témiscamingue tenue selon la loi, à
Laverlochère-Angliers, au 11 rue Saint-Isidore Ouest (Salle du Pavillon),
le **MERCREDI 15 FÉVRIER 2023 à 19 h 44** à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

| | |
|----------------------------------|---|
| M. Bruno Boyer | , maire de Belleterre |
| M. André Pâquet | , maire de Fugèreville |
| M. Roger Bouthillette | , maire de Guérin |
| M. Norman Young | , maire de Kipawa |
| M. Vincent Gingras | , maire de Latulipe-et-Gaboury |
| M. Daniel Barrette | , maire de Laverlochère-Angliers |
| M ^{me} Aline Beauregard | , mairesse suppléante de Lorrainville |
| M. Alexandre Binette | , maire de Moffet |
| M ^{me} Lyne Ash | , mairesse de Nédélec |
| M. Nico Gervais | , maire de Notre-Dame-du-Nord et préfet suppléant de la MRCT |
| M ^{me} Cathy Bruneau | , mairesse suppléante de Rémigny |
| M. Richard Robert | , maire de St-Bruno-de-Guigues |
| M. Mario Drouin | , maire de St-Édouard-de-Fabre |
| M. Marco Dénomme | , maire de St-Eugène-de-Guigues |
| M. Martin Lefebvre | , maire de Ville-Marie |
| M. Marc Girard | , président du Comité municipal de Laniel et représentant du territoire non organisé |

SONT ABSENTS :

| | |
|--------------------|------------------------------------|
| M. Luc Lalonde | , maire de Béarn |
| M. Gilles Laplante | , maire suppléant de Duhamel-Ouest |
| M. Gérald Charron | , maire de Laforce |
| M. Pierre Gingras | , maire de Témiscaming |

TOUS CONSEILLERS FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTICE
DE :

La préfète M^{me} Claire Bolduc qui déclare celle-ci ouverte.

À moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, M^{me} Bolduc
ne votera pas sur les propositions soumises au conseil. En conséquence,
à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la
préfète ne votera pas sur les décisions tel que lui permet la loi.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

| | |
|-----------------------------------|--|
| M. Daniel Dufault | , coordonnateur au service d'aménagement et au développement du territoire |
| M ^{me} Katy Pellerin | , directrice du Centre de valorisation et responsable de la gestion des matières résiduelles |
| M ^{me} Christelle Rivest | , directrice de l'évaluation foncière et des Finances |

M. Chaibou Achirou , directeur à l'aménagement et au développement du territoire
M. Sami Bdiri , greffier et trésorier adjoint

N. B. : Le conseil de la MRC s'est réuni en réunion privée de 18 h à 19 h 40.

02-23-064

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 19 H 44 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Marco Dénomme
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé
- **QUE** les articles « Affaires municipales » et « Affaires nouvelles » demeurent ouverts jusqu'à la fin de la séance.

Information

MOT DE LA PRÉFÈTE

M^{me} Bolduc souligne que plusieurs beaux projets ont vu le jour dans les municipalités témiscamiennes à l'instar de la municipalité de Fugèreville avec la transformation de l'édifice de l'Église Notre-Dame du Mont-Carmel en centre communautaire et d'autres sont en cours de réalisation comme la conception d'une piste cyclable à Kipawa, l'aménagement de la maison Darveau à Nédélec, pour ne citer que ces exemples. Elle termine que selon les échos qu'elle reçoit, la population témiscamienne est satisfaite du travail des élus municipaux.

02-23-065

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2023

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2023 ayant été déposé sur la plateforme ou transmis par courriel à tous les conseillers;

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Vincent Gingras
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Information

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART.150)

La préfète répond à une question parvenue à la MRC par courriel en lien avec une étude réalisée par la MRC.

**PROJET ONIMIKI - AUTORISATION POUR LA SOUSCRIPTION
D'ACTIONS DANS LE COMMANDITÉ**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, la Première nation des Pekuakamiulnuatsh, la Première nation de Kebaowek ainsi que la Première nation de Wolf Lake, ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en commandite à être créée afin d'investir collectivement dans le projet de minicentrale Onimiki sur le territoire des MRC de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT qu'il importe qu'une société par actions soit incorporée afin d'agir à titre de « commandité » (le « **Commandité** ») au sein de ladite société en commandite;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaité que la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, tout comme chaque partenaire du projet, soit actionnaire du Commandité et nomme deux représentants sur son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que les représentants désignés par les actionnaires pour les représenter sur cette société soient investis du mandat et des pouvoirs nécessaires afin de voter lorsque requis sur toute décision qui leur sera soumise en assemblée des actionnaires et pour lier les actionnaires qu'ils représentent;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire également que les représentants qui seront désignés par les actionnaires soient investis du mandat et des pouvoirs nécessaires pour signer en temps utile, c'est-à-dire lorsque requis par le Commandité, toutes conventions ou engagements approuvés par résolution de cette société et devant intervenir dans le futur en vue de permettre la réalisation rapide et ordonnée du projet de cette dernière;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu, dans un projet de convention entre actionnaires à être signé par tous les actionnaires, des bases souhaitables de leur participation dans le Commandité à être formé, ainsi que des pouvoirs dont chaque intervenant sera investi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. André Pâquet
appuyé par M. Mario Drouin
et résolu majoritairement

- **D'AUTORISER** la MRC à souscrire à **40** actions de catégorie « **A** » du capital-actions du Commandité (la société par actions) **au** prix et selon les modalités prévues dans la lettre de souscription.
- **D'AUTORISER** à signer au nom de la MRC cette lettre de souscription approuvée aux termes de la présente résolution.
- **DE NOMMER** M. Daniel Dufault et M^{me} Nicole Rochon, à titre de représentants de la MRC pour participer aux assemblées des actionnaires du Commandité, pour y exercer le droit de vote attaché aux actions détenues par la MRC et de les autoriser à signer toutes résolutions des actionnaires au nom de la MRC.
- **DE DÉSIGNER** M. Daniel Dufault et M^{me} Nicole Rochon à titre de représentants de la MRC sur le conseil d'administration du Commandité

afin d'agir comme administrateurs et ainsi participer aux assemblées du conseil d'administration du Commandité, y exercer le droit de vote attaché à ces positions et de les autoriser à signer toutes résolutions du conseil d'administration du Commandité.

- **D'AUTORISER** M. Daniel Dufault et M^{me} Nicole Rochon, à titre de mandataires de la MRC, à signer pour et au nom de cette dernière, lorsque requis par le conseil d'administration du Commandité, toutes conventions ou engagements approuvés par résolution du Commandité et devant intervenir en vue de permettre la réalisation rapide et ordonnée du projet de ce dernier, dont notamment ceux à intervenir avec Hydro-Québec, la société en commandite, les autorités gouvernementales et, sans restreindre la généralité des termes qui précèdent, avec toute autre personne impliquée ou qui deviendra impliquée dans le projet Onimiki.
- **QUE** les mandats accordés par la MRC à M. Daniel Dufault et M^{me} Nicole Rochon d'agir à titre de représentants désignés et administrateurs au sein du Commandité soient et demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient révoqués ou qu'il y soit mis fin par résolution à cet effet et qu'avis écrit en soit adressé au Commandité.

| Enregistrement du vote : | | |
|--|---------------|-------------------|
| | Nombre | Population |
| Pour | 14 | 10 092 |
| Contre | 1 | 461 |
| M. Normand Young (Kipawa) vote contre la résolution et enregistre sa dissidence. | | |
| Résolution adoptée à la majorité | | |
| <u>N. B. :</u> | | |
| Une décision positive nécessite la double majorité des membres présents, nombre et population (art. 201, LAU). En cas d'égalité, la décision est négative (art. 197, LAU). | | |

02-23-067

PROJET ONIMIKI - AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UN AVIS DE PROJET AUPRÈS DU MELCCFP

CONSIDÉRANT l'évolution du projet Onimiki;

CONSIDÉRANT que quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet;

CONSIDÉRANT que cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer;

CONSIDÉRANT que le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet et qu'il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments

pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M^{me} Lyne Ash
et résolu majoritairement

- **D'AUTORISER** CIMA+, en la qualité de M. Christian Gagnon, associé, conseiller principal, a déposé le formulaire d'avis de projet auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).
- **D'AUTORISER** le versement d'un montant de 1 589 \$ pour l'analyse du dossier auprès du MELCCFP.

| Enregistrement du vote : | | |
|--|---------------|-------------------|
| | Nombre | Population |
| Pour | 14 | 10 092 |
| Contre | 1 | 461 |
| M. Normand Young (Kipawa) vote contre la résolution et enregistre sa dissidence. | | |
| Résolution adoptée à la majorité | | |
| N. B. : | | |
| Une décision positive nécessite la double majorité des membres présents, nombre et population (art. 201, LAU). En cas d'égalité, la décision est négative (art. 197, LAU). | | |

Information

SUIVI DES GRANDES PRIORITÉS 2023 DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE - LE LOGEMENT

M^{me} Bolduc invite les membres du conseil de faire part de leurs commentaires au sujet du plan d'action du Comité logement qui leur a été soumis.

Information

ENJEU PONCTUEL – DÉMARCHE DU COMPLEXE DES EAUX PROFONDES

M. Marc Girard, représentant de la MRC au sein du CA du « Complexe des eaux profondes » fait état des dernières nouvelles en lien avec l'OBNL.

02-23-068

AUTORISATION DE L'OCTROI D'UN MANDAT POUR LA CORÉALISATION D'UNE CAMPAGNE D'ATTRACTIVITÉ ET DE TOURISME

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumissions sur invitation écrite a été adressée à sept (7) entreprises relativement au projet « Coréalisation d'une campagne d'attractivité et de tourisme »;

CONSIDÉRANT que sept (7) entreprises ont été invitées dans le cadre de ladite procédure;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue avant la date et l'heure limite de réception des soumissions;

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total de 100 points pour le pointage intérimaire;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant le prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de plus de 70 points;

CONSIDÉRANT que la soumission conforme la plus basse est celle obtenant le plus haut pointage final;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission conforme a été reçue;

CONSIDÉRANT que ladite soumission a été analysée par un comité de sélection et qu'il y a lieu d'accepter ses recommandations quant au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Robert
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'ADJUGER** le contrat pour la coréalisation d'une campagne d'attractivité et de tourisme au seul soumissionnaire conforme, soit la compagnie 7/24 MARKETING INC., aux prix forfaitaires soumissionnés, le tout conformément au document d'appel d'offres portant le numéro 01-2023 et à la soumission retenue. La valeur de ce contrat est de 88 082.35 \$, taxes incluses;
- **QUE** les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient prélevées à même le poste budgétaire tourisme pour 70% et au poste budgétaire attractivité pour 30%;
- **D'AUTORISER** M^{me} Lyne Gironne, directrice générale-trésorière à signer tous documents afférents.

02-23-069

AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT VISANT LA MISE EN OEUVRE D'UNE STRATÉGIE RÉGIONALE ET TERRITORIALE, D'ATTRACTION ET D'ÉTABLISSEMENT DURABLE DES PERSONNES EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 126.3. de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes

concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que le MAMH a mis en place le Fonds Régions et ruralité (FRR) afin de permettre aux élus, avec le leadership du ministre responsable de chaque région, de contribuer financièrement, avec l'appui d'un comité régional de sélection de projets, à la réalisation de projets mobilisateurs qui auront un impact sur leur territoire selon des priorités régionales de développement établies par le milieu;

CONSIDÉRANT que les PARTIES conviennent de rejoindre les principes de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre 0-1.3) dont : l'engagement des élus, la concertation, la complémentarité territoriale modulée, la cohérence et l'efficacité des planifications et des interventions sur les territoires de même que la subsidiarité;

CONSIDÉRANT qu'une des priorités régionales de la région est de renforcer l'attractivité de l'Abitibi-Témiscamingue pour favoriser l'établissement et l'enracinement de nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection du FRR volet-1 a adopté la résolution CSF-20211007-005, le 7 octobre 2021, visant à appuyer les priorités proposées pour l'élaboration des ententes sectorielles régionales et à mandater la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue à entamer le processus de concertation comme prévu au cadre de priorisation des projets;

CONSIDÉRANT qu'une entente sectorielle de développement a été identifiée comme étant le moyen le plus approprié pour répondre aux besoins de la région et des MRC/VILLE en matière d'attraction et d'établissement durable des personnes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lefebvre
appuyé par M. Alexandre Binette
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue désigne Madame Claire Bolduc, préfète de la MRCT, pour signer la convention d'Entente sectorielle visant la mise en œuvre d'une stratégie régionale et territoriale, d'attraction et d'établissement durable des personnes en Abitibi-Témiscamingue.

02-23-070

APPUI AU PROJET PILOTE DE RÉGIONALISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE IMMIGRANTE DU CLD ROUYN-NORANDA

CONSIDÉRANT que le nombre de postes vacants dans la région a atteint un sommet au 2^e trimestre de 2022 avec un total de 4395 postes pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que le taux de postes vacants de la région par rapport à sa population active a plus que quadruplé en sept ans, passant de 1,5 % au 3^e trimestre de 2015 (1015 postes vacants) à 6,1 % au 3^e trimestre de 2022 (4175 postes vacants);

CONSIDÉRANT que le potentiel économique de la région est bien réel, notamment avec le développement de plusieurs projets miniers, lesquels contribueront à la création de milliers d'emplois;

CONSIDÉRANT qu'il est de notoriété publique que la pénurie de main-d'œuvre met en péril le développement de la région;

CONSIDÉRANT que l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue a illustré que la pénurie de main-d'œuvre sera présente jusqu'en 2032, puis qu'elle reviendra en 2039 après une brève accalmie;

CONSIDÉRANT que les entreprises de la région doivent se référer à la Société de développement économique de Drummondville (SDED), à Québec International ou au MIFI pour ce qui concerne les missions de recrutement à l'international et que la distance représente un défi à différents égards pour les acteurs de la région;

CONSIDÉRANT que le Centre local de développement Rouyn-Noranda (CLD RN) a travaillé à l'élaboration d'un projet pilote de « Centre d'accompagnement pour le recrutement de la main-d'œuvre immigrante » (CARMOI);

CONSIDÉRANT que le CLD RN dispense déjà des services en matière d'immigration économique auprès des MRC de l'Abitibi, de l'Abitibi-Ouest et de Témiscamingue et qu'il jouit d'une notoriété en la matière;

CONSIDÉRANT que cette démarche permettra de pérenniser la concrétisation d'activités d'attraction et de recrutement qui cadrent avec les besoins urgents du milieu et de stimuler la demande grâce à des ateliers d'information sur les bénéfices et les défis de cette forme de recrutement;

CONSIDÉRANT que cette proposition s'inscrit en parfaite complémentarité avec le Plan d'action régional 2022-2023 de la Direction régionale de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec du MIFI et le Plan d'action ministériel de la régionalisation de l'immigration, en favorisant la migration primaire;

CONSIDÉRANT que l'analyse du positionnement du MIFI démontre que les efforts consentis pour la régionalisation des services correspondent mal aux besoins exprimés sur le terrain;

CONSIDÉRANT que les entreprises, les OBNL et les organismes publics comme les municipalités en Abitibi-Témiscamingue ont levé plusieurs drapeaux à l'effet qu'il y a une urgence d'agir en matière d'attraction et de recrutement de la main-d'œuvre étrangère;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Vincent Gingras
et résolu unanimement

- **D'APPUYER** le dépôt du projet pilote du CLD Rouyn-Noranda au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
- **DE DEMANDER** à la ministre Christine Fréchette d'octroyer au CLD Rouyn-Noranda le titre de partenaire privilégié du MIFI, assorti d'un

financement adéquat et d'un partage des responsabilités en fonction des forces respectives du CLD RN et du MIFI;

- **DE DEMANDER** à la ministre d'accorder au CLD Rouyn-Noranda la somme de 652 050 \$ afin d'orchestrer un projet pilote pour augmenter le recrutement de travailleurs étrangers temporaires et constituer le Centre d'accompagnement pour le recrutement de la main-d'œuvre immigrante (CARMOI).

02-23-071

FONDS RÉGION RURALITÉ (FRR) - VOLET « PROJETS SPÉCIAUX » 2023 - RECOMMANDATION DU COMITÉ GAMME ET APPROBATION DE PROJETS

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet venant répondre à un besoin criant du milieu, soit le manque de logements sociaux ainsi qu'au besoin de services face à l'itinérance;

CONSIDÉRANT que le projet répond à la priorité en logement de la MRC et qu'il dote le territoire d'un nouveau service offert en complémentarité avec les ressources existantes;

CONSIDÉRANT que le projet aura des retombées en termes de création d'emplois, qu'il est présenté par un organisme ayant une expertise solide avec la clientèle cible et qu'il vient desservir cette clientèle en offrant un répit aux proches et aux familles touchées;

CONSIDÉRANT que la demande adressée au FRR est raisonnable et que le projet démontre un engagement financier solide de l'organisme promoteur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité GAMME de bonifier la demande financière initiale vu la portée et l'envergure du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alexandre Binette
appuyé par M. Marco Dénomme
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue soutienne le projet Hébergement transitoire avec soutien communautaire pour la clientèle ayant un problème de santé mentale, présenté par La Maison 4 saisons du Témiscamingue, recommandé par le comité du GAMME pour le Volet Projets spéciaux du Fonds régions et ruralité Volet 2 (FRR) 2023, représentant un investissement de 60 000 \$.

02-23-072

FONDS RÉGION RURALITÉ (FRR) - RECOMMANDATION DU COMITÉ GAMME - DÉMARCHE DE CARACTÉRISATION ET D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE PLEIN AIR DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que la Coop de l'Arrière-pays a une vision de développement quant aux infrastructures de plein air du territoire témiscamien et qu'il est l'organisme ayant l'expertise à ce niveau;

CONSIDÉRANT que le territoire a priorisé trois pôles d'excellence, dont fait partie le développement du tourisme aventure-nature;

CONSIDÉRANT que la démarche proposée par la Coop de l'Arrière-pays se divise en trois grandes étapes venant répondre à des impondérables rencontrés par la majorité des municipalités du territoire, quant à leurs infrastructures de plein air;

CONSIDÉRANT que le plan présenté est ambitieux et s'échelonne sur plusieurs années, permettant de répondre à différents besoins;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité GAMME de faire de cette démarche une priorité au niveau de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
appuyé par M. Richard Robert
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue fasse de cette démarche une priorité et soutienne, en 2023, le premier volet axé sur la caractérisation des infrastructures plein air, par la Coop de l'Arrière-pays, recommandé par le comité du GAMME au Fonds régions et ruralité Volet 2 (FRR) 2023, représentant un investissement de 61 020 \$.

02-23-073

**FONDS RÉGION RURALITÉ - VOLET SIGNATURE ET INNOVATION:
NOMINATION DU COMITÉ DIRECTEUR**

CONSIDÉRANT que le Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 « Signature innovation » a pour objectif de soutenir les MRC du Québec dans le cadre d'un domaine de développement propre à l'ensemble de son territoire, lequel gagnera en importance par la réalisation d'un grand projet d'ensemble;

CONSIDÉRANT l'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à l'égard de la réalisation du projet Témiscamingue « Là où on vit » dans le cadre du FRR volet 3;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place dans les 60 jours suivants la signature de l'entente un comité directeur;

CONSIDÉRANT que le mandat général du comité directeur est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables et d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier. Il peut s'adjoindre toute personne-ressource qu'il juge utile au bon déroulement de ses activités. Ces personnes-ressources n'ont pas le droit de vote;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Lyne Ash
appuyée par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **DE NOMMER** les représentants suivants, sur le comité directeur:
 - La préfète de la MRC de Témiscamingue;
 - La directrice générale et trésorière de la MRC de Témiscamingue;
 - Le directeur de l'aménagement et du développement du territoire de la MRC de Témiscamingue;
 - Un conseiller en développement régional au MAMH;

- Une personne déléguée par le comité de la Planification stratégique du Témiscamingue.
- **DE DIFFUSER** la composition du comité directeur sur le site web de la MRC de Témiscamingue.

02-23-074

FONDS RÉGION RURALITÉ - VOLET SIGNATURE ET INNOVATION: ADOPTION D'UN CADRE DE GESTION

CONSIDÉRANT que le Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 « Signature innovation » a pour objectif de soutenir les MRC du Québec dans le cadre d'un domaine de développement propre à l'ensemble de son territoire, lequel gagnera en importance par la réalisation d'un grand projet d'ensemble;

CONSIDÉRANT l'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à l'égard de la réalisation du projet Témiscamingue « Là où on vit » dans le cadre du FRR volet 3;

CONSIDÉRANT l'obligation confiée à la MRC de Témiscamingue à la suite de la signature du protocole d'entente du FRR Volet 3 « Signature et innovation », laquelle consiste à adopter le cadre de gestion de l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Cathy Bruneau
appuyée par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **QUE** le Conseil de la MRC adopte le cadre de gestion de l'entente « Signature Innovation » MRC de Témiscamingue tel que déposé conformément aux obligations stipulées à l'intérieur de l'entente conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du FRR3.
- **QUE** ce cadre de gestion prendra effet lors de la signature de l'entente.

02-23-075

ADOPTION DES PRIORITÉS D' ACTIONS 2023-2024 POUR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC: RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que le Comité de sécurité publique, lors de sa réunion du 26 janvier 2023, a statué sur les priorités d'actions régionales et locales du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT que ces priorités se déclinent comme suit:

1. Assurer une présence et des interventions en milieu scolaire et auprès des usagers vulnérables du réseau routier;
2. Assurer une bonification du modèle de police de proximité et du parrainage dans l'ensemble des municipalités de la MRC et de lieux d'intérêt;
3. Effectuer des interventions en sécurité routière et hors réseau routier dans l'ensemble des municipalités de la MRC;
4. Intervenir dans la lutte aux stupéfiants.

CONSIDÉRANT que les policiers de la Sûreté du Québec intègrent ses actions dans leur planification annuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mario Drouin
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **QUE** le Conseil de la MRC de Témiscamingue adopte les priorités d'actions locales et régionales 2023-2024 comme établi par le Comité de sécurité publique.

02-23-076

TNO LANIEL - NOUVELLE ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION INCENDIE AVEC LA VILLE DE TÉMISCAMING

ATTENDU que le Comité municipal de Laniel et la ville de Témiscaming désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente relative à la protection incendie;

ATTENDU que la ville de Témiscaming possède les équipements et les ressources nécessaires pour fournir un service adéquat de protection contre l'incendie auprès du Comité municipal de Laniel;

ATTENDU qu'une entente relative à la protection contre l'incendie et la ville de Témiscaming et le Comité municipal de Laniel s'est terminée le 31 décembre 2022;

ATTENDU qu'une nouvelle entente débutera le 1^{er} janvier 2023 et sera d'une durée d'un an, pour un montant de 50 000 \$;

ATTENDU que le Comité municipal de Laniel, lors de sa séance du 25 janvier 2023, a autorisé la signature de ladite entente (résolution no 2023-01-011):

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marco Dénomme
appuyé par M. Vincent Gingras
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la conclusion d'une entente relative à la protection contre l'incendie entre la ville de Témiscaming et le Comité municipal de Laniel.
- **D'AUTORISER** la préfète et la directrice générale-trésorière à signer ladite entente.

Les frais et coûts reliés à l'entente sont pris en charge par le Comité municipal de Laniel.

Information **SÉCURITÉ INCENDIE: DEMANDE D'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION**

Ce point à l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure afin de permettre aux membres du conseil de prendre connaissance des informations complémentaires indispensables à la prise de décision.

02-23-077 **AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION – BELL CANADA**

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des personnes sur les territoires non organisés de la MRC de Témiscamingue de bénéficier du service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG);

CONSIDÉRANT que Bell Canada offre le service 9-1-1 PG, dans la mesure où l'*Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération* est signée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Cathy Bruneau
appuyée par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la directrice générale et trésorière à signer pour et au nom de la MRC de Témiscamingue l'*Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération*.

Information **AUTORISATION POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU PROGRAMME DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES TOURISTIQUES**

Ce point à l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure du conseil.

Avis de motion **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION, L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX EN TERRITOIRE NON ORGANISÉ**

Monsieur M. Marco Dénommé, conseiller de comté, donne avis de motion qu'un règlement sur la démolition, l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux en territoire non organisé sera soumis au conseil pour adoption à une prochaine séance.

Le but du règlement est de soumettre les demandes de démolition de bâtiments patrimoniaux à une étude par la MRC et/ou le comité municipal de Laniel. Pour l'instant, aucun bâtiment ne sera soumis à ce règlement. Cependant, des bâtiments patrimoniaux pourraient s'ajouter plus tard, à la suite de l'inventaire patrimonial que la MRC doit réaliser d'ici 2026.

02-23-078 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION, L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX EN TERRITOIRE NON ORGANISÉ**

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption du projet de loi 69, le gouvernement oblige toutes les municipalités à adopter un règlement sur la démolition, l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 15 février 2023 conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Robert
appuyé par M. Vincent Gingras
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** ce premier projet de règlement conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Le présent règlement porte le titre de « *Règlement sur la démolition, l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux en territoire non organisé* ».

Article 3 : Le présent règlement s'applique à tout bâtiment patrimonial :

- Cité ou situé dans un site patrimonial en vertu des articles 117 et suivants de la Loi sur le patrimoine culturel;
- Identifié dans un inventaire adopté par la MRC en vertu de l'article 120 de cette même loi.

DÉMOLITION

Article 4 : Il est interdit à quiconque de démolir un bâtiment patrimonial, à moins que le propriétaire ait obtenu un permis de démolition.

Article 5 : Toute demande de démolition d'un bâtiment patrimonial doit être déposée au bureau du comité municipal de Laniel ou au bureau de la MRC.

Article 6 : Le requérant doit accompagner sa demande des informations et/ou documents suivants :

- des photos de l'intérieur et de l'extérieur du bâtiment;
- l'occupation actuelle du bâtiment (s'il est vacant depuis quand) et l'utilisation future du terrain;
- les motifs qui justifient sa démolition plutôt que sa conservation considérant son état, sa valeur patrimoniale, son histoire, les impacts sur les voisins et les coûts de restauration;
- l'échéancier des travaux;
- le paiement des frais d'étude de la demande : cent dollars (100 \$).

Article 7 : Suite à la vérification du contenu de la demande par le fonctionnaire responsable de l'émission des permis, le requérant doit fournir toute information supplémentaire exigée par ce dernier.

Article 8 : Le fonctionnaire responsable de l'émission des permis transmet la demande au Comité consultatif en aménagement du territoire (CCAT).

Article 9 : Le CCAT étudie la demande et peut demander du fonctionnaire responsable de l'émission des permis ou du requérant des informations

additionnelles afin de compléter l'étude. Il peut également visiter la propriété faisant l'objet d'une demande.

Il se base sur les critères suivants pour rendre sa décision :

- l'histoire du bâtiment et sa contribution à l'histoire locale
- son authenticité et son état de conservation
- sa représentativité d'un courant architectural particulier
- sa contribution à un ensemble plus grand (voisinage) à préserver

Article 10 : Le CCAT rend sa décision (avec ou sans condition) lors d'une séance publique. La décision du CCAT est motivée et transmise sans délai à toute partie en cause. La décision est accompagnée d'un avis qui explique les règles applicables en vertu des articles 148.0.12 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Article 11 : Au moins 10 jours avant la tenue de la séance où le CCAT doit statuer sur une demande de démolition, le directeur général doit, au moyen d'un avis public donné conformément à l'article 431 du Code municipal et d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande (ou sur le chemin carrossable le plus près de l'emplacement visé), annoncer la date, l'heure et le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne opposée à la démolition de transmettre ses commentaires écrits. L'avis situe l'immeuble visé par la demande en utilisant l'adresse civique, le numéro de lot ou les coordonnées GPS. Copie de l'avis public est transmis au ministère de la Culture et des Communications.

Article 12 : Le conseil ou le comité administratif peut (dans les 30 jours de la décision du CCAT) réviser la décision du CCAT ou signifier qu'il n'entend pas se prévaloir de son pouvoir de révision/désaveu.

Article 13 : Trente jours après la décision du CCAT (ou dès la signification par la MRC qu'elle n'entend pas se prévaloir de son droit de désaveu, à la plus hâtive des 2 dates), le permis de démolition peut être émis, par le fonctionnaire responsable de l'émission des permis.

Article 14 : Si les conditions de la décision (article 10) ne sont pas respectées, le comité municipal de Laniel ou la MRC peut les faire exécuter et réclamer les frais au propriétaire, sur son compte de taxes, en vertu du règlement no. 163-02-2014 ou en vertu des articles 95 et 96 de la Loi sur les compétences municipales.

Article 15 : Quiconque procède ou fait procéder à la démolition d'un immeuble sans autorisation de la MRC ou du comité municipal de Laniel ou à l'encontre des conditions d'autorisation, est passible d'une amende d'au moins 10 000 \$ et d'au plus 250 000 \$. L'amende maximale est toutefois de 1 140 000 \$ dans le cas de la démolition, par une personne morale, d'un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel ou situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi.

Article 16 : Le fonctionnaire responsable de l'émission des permis (ou tout employé municipal) peut pénétrer, à toute heure raisonnable, sur les lieux où s'effectuent ces travaux afin de vérifier si la démolition est conforme à la décision de la MRC. Est passible d'une amende maximale de 500 \$ quiconque empêche le fonctionnaire désigné de pénétrer sur les lieux où s'effectuent les travaux de démolition.

OCCUPATION ET ENTRETIEN

Article 17 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LE LAVAGE OBLIGATOIRE DES EMBARCATIONS POUR ASSURER LA PROTECTION DU LAC KIPAWA (PARTIE LANIEL)**

Monsieur M. Nico Gervais, conseiller de comté, donne avis de motion qu'un règlement sur le lavage obligatoire des embarcations pour assurer la protection du lac Kipawa (partie Laniel) sera soumis au conseil pour adoption à une prochaine séance.

Il s'agit d'une demande du comité municipal de Laniel pour obliger les gens qui utilisent le quai public du village de Laniel à faire le lavage de leur embarcation. Le projet de règlement a été déposé au comité municipal de Laniel à l'été 2022.

Le projet de règlement est déposé.

02-23-079 **ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS COMPTABLES POUR LA PRÉPARATION ET L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS CONSOLIDÉS**

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue a lancé un appel d'offres public visant l'obtention de services professionnels comptables pour la préparation et l'audit de ses états financiers consolidés et ceux des territoires non organisés pour les exercices financiers 2022, 2023, 2024 et 2025 et que conformément aux règles de passation de contrat prévues par la loi, l'appel d'offres a été dûment publié le 30 novembre 2022 sur le SEAO sous le numéro de référence 668243;

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total de 100 points pour le pointage intérimaire;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant le prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) d'au moins 70 points;

CONSIDÉRANT que la soumission conforme la plus basse est celle obtenant le plus haut pointage final;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission conforme a été reçue;

CONSIDÉRANT que ladite soumission a été analysée par un comité de sélection et qu'il y a lieu d'accepter ses recommandations quant au soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M^{me} Aline Beauregard
et résolu unanimement

- **D'ADJUGER** le contrat pour la préparation et l'audit des états financiers consolidés de la MRC et de ses territoires non organisés pour les

exercices financiers 2022, 2023, 2024 et 2025 au seul soumissionnaire conforme, soit la compagnie Daniel Tétreault CPA inc., aux prix forfaitaires soumissionnés, le tout conformément au document d'appel d'offres portant le numéro 12-2022 et à la soumission retenue. La valeur de ce contrat est de 141 568.72 \$ taxes incluses;

- **QUE** les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient prélevées à même le poste budgétaire vérification comptable;
- **D'AUTORISER** M^{me} Lyne Gironne, directrice générale-trésorière à signer tous documents afférents.

Information

RAPPORT D'ACTIVITÉS – ÉVOLUTION MENSUELLE DES COÛTS ET DES VOLUMES DU RECYCLAGE, DES DÉCHETS ET DU COMPOSTAGE À L'ÉCOCENTRE

Le conseil de la MRC prend acte du rapport d'activités faisant état de l'évolution mensuelle des coûts et des volumes du recyclage, des déchets et du compostage à l'Écocentre ainsi que du tableau sur les poids de déchets par municipalité.

02-23-080

ADOPTION DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Témiscamingue est en vigueur depuis le 24 février 2017 et qu'en vertu de l'article 53.23.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, le conseil de la MRC de Témiscamingue doit adopter par résolution un projet de PGMR révisé, en vertu de l'article 53.11 de la LQE;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vincent Gingras
appuyé par M. Bruno Boyer

- **QUE** la MRC de Témiscamingue adopte le projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé, joint à la présente.
- **QU'**une copie de cette résolution et du projet de plan de gestion révisé soit transmise à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan de gestion projeté.
- **QUE** le projet de plan de gestion révisé soit soumis à une consultation publique dans un délai d'au plus 3 mois.
- **QUE** dans un délai d'au moins 45 jours ayant la tenue de l'assemblée publique, la MRC de Témiscamingue rendra publics un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

- **QUE** le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

M. Alexandre Binette, maire de Moffet étant en désaccord avec l'adoption dudit projet tel que présenté au conseil, propose de lui apporter l'amendement suivant :

- Modifier le contenu de l'orientation n°1 libellée « Poursuivre les efforts de réduction des matières résiduelles vouées à l'enfouissement » en remplaçant la mesure intitulée « Implanter le projet d'incinérateur » par « Poursuite des études pour l'implantation d'un incinérateur ».

Le vote étant demandé quant à cette proposition, il se détaille comme suit :

| Enregistrement du vote : | | |
|--|---------------|-------------------|
| | Nombre | Population |
| Pour | 4 | 4 182 |
| Contre | 11 | 6 371 |
| N. B. : | | |
| Une décision positive nécessite la double majorité des membres présents, nombre et population (art. 201, LAU). En cas d'égalité, la décision est négative (art. 197, LAU). | | |

Cette proposition étant rejetée. Le vote est demandé sur la proposition initiale :

| Enregistrement du vote : | | |
|--|---------------|-------------------|
| | Nombre | Population |
| Pour | 12 | 6 676 |
| Contre | 3 | 3 877 |
| M ^{me} Aline Beauregard (Lorrainville), M. Alexandre Binette (Moffet) et M. Martin Lefebvre (Ville-Marie) votent contre la résolution. | | |
| Résolution adoptée à la majorité | | |
| N. B. : | | |
| Une décision positive nécessite la double majorité des membres présents, nombre et population (art. 201, LAU). En cas d'égalité, la décision est négative (art. 197, LAU). | | |

Information

LA TAXE DE VENTE NON REMBOURSABLE À 50 % : PRÉOCCUPATIONS DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE

Le point est remis à une séance ultérieure afin que l'ensemble des informations puissent être partagées auprès des membres du conseil.

Information

SUIVI – COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRCT

Le Conseil de la MRC a pris acte du projet du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2023 du comité administratif.

Information **AFFAIRES MUNICIPALES**

Les membres du conseil discutent des contraintes instaurées par les récentes modifications à la *Loi sur L'environnement* et le *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés*.

02-23-081 **AFFAIRES NOUVELLES : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRCT À L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT DU TÉMISCAMINGUE**

CONSIDÉRANT que M. Jocelyn Cardinal a été nommé par le conseil de la MRC de Témiscamingue pour siéger au conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que M. Jocelyn Cardinal a démissionné de la mairie de Duhamel-Ouest;

CONSIDÉRANT qu'il ait lieu de nommer un nouveau représentant de la MRC de Témiscamingue pour siéger au conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant du Témiscamingue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marco Dénommé
appuyé par M. Nico Gervais
et résolu unanimement

- **DE NOMMER** M. Roger Bouthillette, maire de Guérin pour siéger au conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant du Témiscamingue.

Cette nomination est effective jusqu'au renouvellement des mandats des représentants de la MRC, prévu en décembre 2023.

Information **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)**

Aucune question.

02-23-082 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

Il est proposé par M. Vincent Gingras
appuyé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochain conseil de la MRC : 15 mars 2023.

Il est 21 h 09.

Je, Claire Bolduc, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

(copie papier signée)

Claire Bolduc, préfète

(copie papier signée)

Sami Bdiri, greffier

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente.